

DÉCISION DE NON-OPPOSITION à une DÉCLARATION PRÉALABLE

au nom de la Commune De Pont-sur-Sambre

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier :
Déposée le : 26/05/2024	Complétée le : 06/07/2024	DP 059 467 24 K0012
Par : GRUPE ENERGIE Monsieur BOTBOL David		
Représenté par :		
Demeurant à :	138 AV PRESIDENT WILSON 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS	
Pour :	<i>Isolation par l'extérieur</i>	
Sur un terrain sis :	46 Cité Notre - Dame 59138 PONT-SUR-SAMBRE	Destination : HABITATION
Références cadastrales :	467 C 747	

Le Maire :

Vu la déclaration préalable susvisée, et les pièces constituant le dossier ;
 Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 420-1 et suivants ;
 Vu le Plan Local d'urbanisme Intercommunal approuvé le 12/12/2019 et modifié le 18/03/2021, le 16/12/2021 et le 07/04/2022 ;
 Vu l'avis d'affichage en mairie du dépôt la déclaration préalable susvisée en date du 27/05/2024 ;
 Vu la demande de pièces complémentaires en date du 27/05/2024 ;
 Vu les pièces complémentaires apportées en date du 6/07/2024 ;

Vu l'avis de la DRAC des Hauts-de-France en date du 21/06/2024 ;

Considérant que le projet est situé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) ;
 Considérant que le secteur UC correspond à une zone urbaine mixte périphérique à vocation dominante habitat ;
 Considérant que le règlement applicable est celui des « communes péri-urbaines » ;
 Considérant que le projet consiste en une isolation par l'extérieur finition enduit de teinte gris agate ;
 Considérant que le projet respecte les dispositions réglementaires du document susmentionnées ;
 Considérant que le projet n'est pas situé en co visibilité de la Tour de Guet ;
 Considérant que les articles L 621-30, L 621-32 et L 632-2 du Code du Patrimoine ne sont pas applicables ;
 Considérant que le projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France ;

ARRÊTE

Article 1 : IL N'EST PAS FAIT OPPOSITION à la réalisation du projet décrit dans la demande susvisée.

Le pétitionnaire reste tenu de s'assurer que son projet respecte toute législation ou réglementation spécifique à sa construction.
 Le projet est situé en zone de sismicité modérée, il respectera les règles du code de la construction et de l'habitation.

OBSERVATION(S) :

* **FORMALITÉS ADMINISTRATIVES** : Il vous appartient de déposer en mairie les déclarations d'ouverture de chantier ainsi que d'achèvement des travaux au fur et à mesure de l'avancement de la construction.

* **DT/DICT** : Le Décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 d'application de la loi Grenelle 2 (...) impose que tous travaux générant de nouveaux réseaux et (ou) des fouilles de 40 cm de profondeur à proximité des canalisations et réseaux secs ou humides sur le domaine public ou le domaine privé accessible au public, soient déclarés auprès du guichet en ligne : construire sans détruire – www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr, ceci afin, notamment d'informer les exploitants de ces réseaux.

Cette démarche s'effectue par une Déclaration de projet de Travaux (DT) avant exécution par le maître d'ouvrage et par une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) par l'exécuteur des travaux.

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 059-215904673-20240709-DP2024_12-AI



Dossier n° DP 059 467 24 K0012 - GROUPE ENERGIE

Page 2



Fait à Pont-sur-Sambre,
Le 9 juillet 2024
Madame DUPIRE Agnès
Adjointe déléguée à l'urbanisme

Le présent arrêté est transmis ce jour au Représentant de l'État, dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Il est exécutoire à compter de sa transmission.